



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 16 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

Etaient présents :

M. **Gobé** Alain, M. **Osmont** Gilles, Mme **Gony** Karine, Mme **Philippe** Christine, M. **Dumaine** Michel, M. **Wetterwald** Philippe, Mme **Perrotte** Annie, Mme **Riou** Stéphanie, M. **Hébert** Benoit, Mme **Dufour** Cyrielle, Mme **Géhan** Valérie, M. **Richard** Thierry, M. **Charuel** Vincent.

Absents excusés : Mme **Léger** Nathalie donne pouvoir à Mme **Philippe** Christine, M. **Jacquin** Laurent.

Madame **Dufour** Cyrielle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Réf : 2018 - 026

Objet de la délibération : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la vente du chemin communal dit « Chemin du Val de Caen » lieu-dit « Chemin de la Couture » :

*Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0*

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Monsieur **Gobé** expose aux conseillers que, suite au constat d'huissier en date du 20 juin 2018, le chemin rural dit « du Val de Caen », sans issue, qui traverse la ferme exploitée par Monsieur **Lebrethon** se trouve désaffecté à l'usage de chemin communal. La commune entend céder celui-ci, d'une surface de 2 467 m², à 1.28 euros le m² net vendeur, frais de notaire et frais de géomètre en supplément à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer tout acte notarié concernant cette vente.

Réf : 2018 - 027

Objet de la délibération : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 28 juin 2018 portant évaluation des charges transférées pour la compétence enfance jeunesse :

*Votants : 14
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2*

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 28 juin 2018,
Considérant que

- le régime de la fiscalité professionnelle unique s'impose à la Communauté de Communes (CDC),
- ce régime prévoit le transfert au profit de la CDC et sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote de taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle,
- la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et ses communes membres en date du 23 février 2017,
- la CLECT s'est réunie le 28 juin 2018 pour évaluer la charge financière transférée par chaque commune à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse,

Le Maire expose au conseil municipal le rapport définitif de la CLECT qui précise la méthodologie retenue et le montant des charges transférées par commune. La commune d'Esquay-Notre-Dame est redevable de 15 675 euros pour l'année 2018. Ces attributions seront réévaluées en 2019.

Par 12 voix pour et 2 abstentions, le rapport de la CLECT est approuvé.

Réf : 2018 - 028

Objet de la délibération : Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents administratifs et techniques des catégories C et B :

*Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0*

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Une délibération relative à la mise en place du RIFSEEP avait été prise le 23 janvier 2017. Cette délibération intégrait les agents administratifs et techniques. Cependant, la Commission Administrative Paritaire Locale du Centre de Gestion n'avait pas retenue les agents techniques. Dans un souci d'équité et d'harmonisation des bulletins de salaires des agents communaux, une nouvelle délibération est proposée ce jour en incluant également le grade de rédacteur. Ceci n'a aucun impact budgétaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, « obligatoire »,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, « facultative ».

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques,
- Les rédacteurs.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

CATEGORIE C

1/ Adjoints Administratifs Territoriaux

	Groupes	Emplois	IFSE : Montant annuelle maximale
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Agent ayant les fonctions d'assister le/la secrétaire de mairie	11 340,00
	Groupe 2	Agent polyvalent du service administratif	10 800,00

2/ Adjoints Techniques Territoriaux

	Groupes	Emplois	IFSE : Montant annuelle maximale
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	Agents polyvalents, expérimentés, du service technique et des écoles	11 340,00
	Groupe 2	Agents polyvalents du service technique et des écoles	10 800,00

CATEGORIE B

1/ Rédacteurs Territoriaux

	Groupes	Emplois	IFSE : Montant annuelle maximale
REDACTEURS	Groupe 1	Agents ayant les fonctions de secrétaire de mairie .	14 650,00

Périodicité de versement : L'IFSE sera versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- aux sujétions,
- à l'expertise ou à la technicité nécessaires à l'exercice des fonctions,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

* * * *

Rapport des commissions :

Commission fêtes et cérémonies :

- 260 repas ont été servis au 13 juillet,
- 36 doublettes à la pétanque le 14 juillet

Centre Communal d'Action Sociale :

- La commission va se réunir prochainement pour préparer le repas des anciens du 21 octobre prochain

Commission scolaire :

- Le conseil d'école a eu lieu le 14 juin dernier : il y aura environ 175 enfants inscrits à l'école à la rentrée avec des classes à double niveaux à partir de la moyenne section.
 - o Projets école : piscine, kayak, sortie Clécy tous les 2 ans pour CM1/CM2,
 - o Thématique de l'année : l'alimentation et ses régions.
 - o Travaux école : pose de volets roulants dans la classe de Mme Bienvenu (MS/GS), achat et pose de six vidéoprojecteurs (toutes les classes sauf PS)
- La commission scolaire s'est réunie le 20 juin dernier pour revoir le règlement intérieur de la cantine/garderie. Une modification concernant les impayés est proposée aux membres du conseil (suspension de l'inscription au restaurant scolaire en cas de non-paiement des factures de cantine/garderie de manière récurrente). Les familles qui connaissent des soucis financiers doivent contacter la mairie afin de trouver un arrangement. A l'unanimité, les membres acceptent cette modification.
- Monsieur Osmont proposera aux enfants de participer à la cérémonie du 75^{ème} anniversaire du Débarquement
- Conseil municipal jeunes – Actions citoyennes :
 - o 7 juillet -> nettoyage de la cote 112 : sept jeunes y ont participé.
 - o 14 juillet -> vente de gâteaux

Commission des travaux :

- Une aire de jeux a été installée dans le lotissement du « Chant des Oiseaux »,
- Ecole : l'accès à l'école s'effectuera dès la rentrée de septembre par l'entrée principale située place de la mairie, l'accès par le petit portillon sera condamné (en raison du renforcement des mesures de sécurité)

* * * *

Questions et informations diverses :

M. Gobé :

- lecture des courriers des 3 juin et 11 juin 2018 de M. Derenne Jean-Marie concernant le Plan Local d'Urbanisme (le courrier du 3 juin n'ayant pas été lu lors du dernier conseil municipal en raison de l'absence de Monsieur Gobé qui était retenu en réunion des maires), M. Derenne ne comprend pas pourquoi ses parcelles ne sont pas retenues dans le cadre de l'extension de la commune -> Une réponse par courrier avec accusé de réception a été faite.

- lecture du courrier de Mme Gervaise, fille de Mme Lampérière qui habite juste à côté de l'école et qui est régulièrement importunée par les problèmes de stationnement aux heures d'entrée et de sortie d'école et par les nombreux ballons qui tombent dans son terrain, certaines familles n'hésitant pas à aller réclamer le ballon le samedi et le dimanche pour restitution immédiate : M.Gobé -> le fait de condamner l'accès au petit portillon permettra d'appliquer les nouvelles préconisations concernant le plan vigipirate (il n'y aura plus qu'une seule entrée à l'école) et de retrouver une certaine tranquillité quant au stationnement des voitures. Pour les ballons, dès la rentrée, il sera interdit aux enfants d'apporter leur propre ballon et le nombre de ballons dans la cour sera limité.

M. Charuel :

Problème récurrent de vitesse excessive pour accéder au nouveau lotissement des « Vallons d'Esquay » : M. Gobé demande que la commission de sécurité se réunisse.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 18 juillet 2018.

Esquay Notre Dame, le 17 juillet 2018
Le Maire, Alain Gobé

